

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 391

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Lacuey, Mme Le Houerou, Mme Bouziane, Mme Romagnan, Mme Gueugneau, Mme Crozon, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Untermaier, M. Liebgott et M. Terrier

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 48, après la première occurrence du mot :

« complet »

insérer les mots :

« et à temps partiel ».

II. – En conséquence, au même alinéa, procéder à la même insertion après la seconde occurrence du mot :

« complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de corriger une inégalité concernant l’alimentation du Compte de Formation Personnel (CPF) pour les salarié-e-s à temps partiel. En effet, les salarié-e-s à temps partiel sont souvent les moins qualifiés et ceux qui nécessitent un plus grand effort de formation. Or, les temps partiels, occupés à 82 % par des femmes, sont majoritairement des emplois peu qualifiés et peu rémunérés. Les salarié-e-s à temps partiel devraient avoir le même droit en termes de formation que les salarié-e-s à temps plein afin de favoriser une meilleure évolution de leurs carrières.

Par ailleurs, proposer d’acquérir une compétence sur un temps plus réduit est illogique puisque travailler à temps partiel ne signifie pas n’être qu’à moitié compétent. Il est donc proposé de donner

les mêmes droits en termes de formation à tous les salarié-e-s, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel.